

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 4 AVRIL 2019 À 20 HEURES

CONVOCATION DU 28 MARS 2019

ORDRE DU JOUR :

- Vote des comptes de gestion de 2018 du comptable public (commune, eau et assainissement) ;
- Vote des comptes administratifs de 2018 (commune, eau et assainissement) ;
- Affectation des résultats (commune, eau et assainissement) ;
- Vote des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2019 ;
- Vote des budgets 2019 (commune, eau et assainissement) ;
- Rénovation de l'éclairage public (2e tranche) – Demande de subvention ;
- Travaux et aménagements – Demande de subvention "Faible population" ;
- Avenant à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols ;
- Suivi des rapports de vérification des installations ;
- Questions diverses.

L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril, à vingt heures, le Conseil municipal de Yèvre-la-Ville, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Alain DI STEFANO, Maire.

Présents : Patricia PAILLOUX, Jean HUTTEAU, Cédric CORMIER, Muriel FOUCHE, Olivier DURAND, Bruno CHAVANES, Jackie BRUNEAU, Roland BOUREILLE, Jean-Pierre PASQUET.

Absents excusés : Emmanuel VERDONI, Françoise ROUAULT, Christelle GUERIN, Palmyre VOIZE

Secrétaire de séance : Bruno CHAVANES

o
o o

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 février 2019 est adopté à l'unanimité.

o
o o

2019-07 **Adoption du compte de gestion de la Commune 2018**

2019-08 **Adoption du compte de gestion de l'eau 2018**

2019-09 **Adoption du compte de gestion de l'assainissement 2018**

Le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir s'être fait présenter les comptes administratifs 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Approuve successivement le compte de gestion de la Commune du Trésorier pour l'exercice 2018, le compte de gestion 2018 du Service de l'eau et celui de l'assainissement. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité (10 votants).

2019-10 Adoption du compte administratif de la Commune 2018

Sous la présidence de Madame PAILLOUX Patricia, maire-déléguée chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Recettes	419 291,59 €
Dépenses	377 332,89 €
Excédent de clôture :	41 958,70 €

Investissement

Recettes	145 946,45 €
Dépenses	30 699,96 €
Excédent de clôture :	115 246,49 €
Restes à réaliser :	110 609,00 €

Besoin de financement : Néant

Hors de la présence de M. Alain DI STEFANO, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal de 2018.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (9 votants).

2019-11 Adoption du compte administratif du service de l'eau 2018

Sous la présidence de Madame PAILLOUX Patricia, maire déléguée chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif du Service de l'eau 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Recettes	107 142,30 €
Dépenses	90 063,08 €
Excédent de clôture :	17 079,22 €

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Investissement

Recettes	38 836,50 €
Dépenses	28 259,13 €
Excédent de clôture :	10 577,37 €

Besoin de financement : Néant

Hors de la présence de M. Alain DI STEFANO, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du Service de l'Eau 2018.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (9 votants).

2019-12 Adoption du compte administratif du Service de l'assainissement 2019

Sous la présidence de Madame PAILLOUX Patricia, maire déléguée chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Service de l'assainissement 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Recettes	65 222,33 €
Dépenses	64 901,21 €
Excédent de clôture	321,12 €

Investissement

Recettes	41 010,30 €
Dépenses	38 411,28 €
Excédent de clôture :	2 599,02 €

Besoin de financement : Néant

Hors de la présence de M. Alain DI STEFANO, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du Service de l'assainissement 2018.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (9 votants).

2019-13 Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice pour la Commune 2019-14 Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice pour le service des eaux 2019-15 Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice pour l'assainissement

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Patricia PAILLOUX, hors de la présence de M. Alain DI STEFANO, Maire, après avoir examiné les comptes administratifs de l'exercice ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement de chaque budget doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

A statué sur l'affectation des résultats de fonctionnement des budgets de la Commune et des Services de l'eau et de l'assainissement.

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité (9 votants).

2019-16 Taux d'impositions des taxes directes locales pour 2019

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, décide de ne pas augmenter les taxes locales pour 2019 et de reconduire les taux en vigueur depuis 2013.

- Taxe d'habitation	10,95 %
---------------------	---------

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Foncier bâti	13,87 %
- Foncier non bâti	36,56 %

Cette délibération est adoptée par 7 voix pour et 3 abstentions.

Après que le Conseil municipal ait pris connaissance de la note de synthèse de présentation des budgets primitifs de la commune, il a procédé à l'examen et aux votes des budgets.

2019-17 Adoption du budget primitif 2019 de la Commune

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé sur le contenu du projet de budget de la Commune résumant les orientations générales, après avoir étudié les propositions de budget présentées, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif communal de l'exercice 2019 comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses : 526 668,67 €
Section de fonctionnement	Recettes : 526 668,67 €

Section d'investissement	Dépenses : 383 202,24 €
Section d'investissement	Recettes : 383 202,24 €

Dont prélèvement pour l'investissement : 2 276,18 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (10 votants).

2019-18 Adoption du budget primitif 2019 du Service de l'eau

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé sur le projet de budget du Service de l'eau résumant les orientations générales, après avoir étudié les propositions de budget présentées, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du Service de l'eau de l'exercice 2019 comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses : 175 558,74 €
Section de fonctionnement	Recettes : 175 558,74 €

Section d'investissement	Dépenses : 214 360,88 €
Section d'investissement	Recettes : 214 360,88 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (10 votants).

2019-19 Adoption du budget primitif 2019 du Service de l'assainissement

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé sur le projet de budget du Service de l'assainissement résumant les orientations générales, après avoir étudié les propositions de budget présentées, après en avoir délibéré,

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le budget primitif du Service de l'assainissement de l'exercice 2019 comme suit :

Section de fonctionnement Dépenses : 68 407,62 €
Section de fonctionnement Recettes : 68 407,62 €

Section d'investissement Dépenses : 69 402,54 €
Section d'investissement Recettes : 69 402,54 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (10 votants).

2019-20 **Rénovation de l'éclairage public (2^e tranche)** **Demande de subvention au SIERP**

Le Conseil municipal,

Vu l'intérêt qui s'attache à l'installation d'éclairages à LED sur le plan économique et environnemental et la nécessité de procéder, par tranche, à la rénovation et à la modernisation de certains éclairages publics de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

Décide de faire installer des éclairages à LED à Yèvre-le-Châtel et au Grand Reigneville, en lieu et place des éclairages traditionnels anciens ;

Approuve le plan de financement ci-dessous des travaux pour un montant de 15 037 € H.T et autorise le Maire à régler les factures correspondantes ;

Autorise le Maire à solliciter une subvention du SIERP d'un montant de 11 070 €.

Equipements	Nombre	Subvention	Total HT
Lanternes à LED	29	330 €	9 570 €
Horloges astronomiques	6	250 €	1 500 €
Subvention sollicitée du SIERP			11 070 €
Commune – Autofinancement 27,4 %			3 967 €
Montant total des travaux H.T.			15 037 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (10 votants).

2019-21 **Travaux de peinture, de maçonnerie et de voirie à Yèvre-le-Châtel** **Demande de subvention au Conseil départemental (FAPO 2019)**

Le Conseil municipal après avoir étudié les travaux de peintures, de maçonnerie, et de voirie dans la Commune associée de Yèvre-le-Châtel,

Après en avoir délibéré, retient les propositions suivantes :

Nature des travaux	Montant € HT	Montant € TTC
Peintures dans l'Atelier -Espace culturel, touristique et professionnel	9 544,24	11 453,08
Réfection des inscriptions du monument aux morts	685,00	685,00
Maçonnerie : réfection de murs, murets et remparts	4 874,00	5 849,76
Travaux de voirie à Yèvre-le-Châtel	4 680,00	5 616,00
Total :	19 784,04	23 603,84

(1) Exonération de la TVA pour les monuments aux morts

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SOLLICITE du Conseil départemental du Loiret une subvention de 50 % du montant HT de ces travaux, soit 9 892 € (ce taux pouvant être plus élevé en fonction des décisions cantonales), au titre de l'aide aux communes à faible population 2019, pour la Commune associée de Yèvre-le-Châtel. La Commune autofinancera les 50 % restants, soit 9 892,04 € H.T.

AUTORISE le Maire à régler l'ensemble des factures.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (10 votants).

2019-22 Avenant numéro 1 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols

Le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de Communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant à la convention initiale.

Après en avoir fait lecture, le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-08, en date du 25 janvier 2018,
Vu la convention de service commun en date du 23 octobre 2018,
Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2019-13, en date du 19 février 2019,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2019-09 en date du 6 février 2019,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n°2019/14, en date du 5 février 2019,
Vu l'avenant numéro 1 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de l'avenant numéro 1 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet au 1er janvier 2019 lequel est annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer l'avenant numéro 1 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (10 votants).

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2019-23 Suivi des rapports établis par la société DEKRA concernant les contrôles de sécurité

Le Conseil municipal prend connaissance des rapports établis par la société DEKRA concernant le contrôle :

- de l'aire de jeux pour enfants ;
- du terrain de football ;
- de divers équipements (harnais, potences, tracteur avec godet) ;
- des installations électriques de tous les bâtiments municipaux, monuments et installations techniques.

Compte tenu des remarques et des observations formulées, il est décidé d'étudier la possibilité de mettre en conformité certains équipements.

À cet effet, M. Cédric CORMIER est chargé du suivi de ces rapports et, d'une part, de faire réaliser les mises en conformité qui peuvent l'être par les personnels municipaux et, d'autre part, de faire établir divers chiffrages en vue de procéder, le cas échéant par tranche, à certaines interventions par des entreprises qualifiées.

Le Conseil municipal sera tenu régulièrement informé de l'état d'avancement de ce suivi.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (10 votants).

Questions diverses

Le Conseil municipal est tenu informé :

- du courrier adressé par le Conseil départemental à la commune concernant un éventuel rattachement de Yèvre-la-Ville au futur nouveau collège de Dadonville, étant précisé qu'une concertation sera engagée et que "l'évolution" de la sectorisation se fera "sur une période minimale de 18 mois à 2 ans" ;
- des remerciements adressés à la commune pour l'organisation du repas des anciens ;
- de la réception par la commune d'un "bulletin d'information" de la société ABO WIND concernant son projet de parc éolien à Barville-en-Gâtinais et Eгры. Une permanence d'information publique se tiendra à la Mairie d'Eгры le jeudi 11 avril ;
- pour ceux qui n'ont pu y assister, de la réunion du 21 mars de présentation du diagnostic avant travaux, établi par le cabinet "1090, architectes", sur l'église Saint-Gault à laquelle étaient conviés les membres du conseil municipal et les représentants de l'association paroissiale ;
- de l'avancement de divers travaux réalisés sur la commune (Création du columbarium et aménagement du monument aux morts dans le cimetière de Yèvre-la-Ville, atelier, logement...);
- de la réception d'une demande d'aide au titre du Fonds unifié logement du Loiret (FUL) manquant d'informations et ne concernant pas, a priori, la commune. Elle fera en conséquence l'objet d'une réponse négative.

Par ailleurs, le Conseil municipal constitue les bureaux de vote pour les élections européennes du 26 mai prochain.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Enfin, il est fait état d'une demande d'installation d'un nouvel éclairage au Grand-Reigneville et de la situation créée par des arbres qui débordent sur la route au Petit-Reigneville, ce problème ayant déjà fait l'objet d'un courrier à la propriétaire du terrain concerné.

De même, la présence d'eau vers les 23-25 rue du Moulin Vasles est évoquée sans que son origine puisse être identifiée.

La séance est levée à 23 heures 15
Affiché le 8 avril 2019

Les délibérations et les arrêtés non nominatifs sont consultables en Mairie.

Les membres présents,

Le Maire,



Alain DI STEFANO